



Organisation générale du Salon du Livre
Mairie de BONDUES
16, place de l'Abbé Bonpain
59910 BONDUES - Tél. 03 20 25 94 94

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

27^e SALON DU LIVRE DE BONDUES HAUTS-DE-FRANCE

I. LIEU, DATES ET HORAIRES

Dates : 28 et 29 mars 2026

Lieu : Espace Poher - 6, chemin Saint-Georges à BONDUES (59910).

Horaires d'ouverture au public : de 9h30 à 18h30

L'accès y est libre et gratuit.

Le public pourra faire un don à une association.

II. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'ÉVÉNEMENT

Chaque année, la Ville de Bondues organise son Salon du Livre, un rendez-vous littéraire rassemblant près de 200 auteurs et plus de 15 000 visiteurs.

Ce salon a pour ambition de promouvoir la littérature, la lecture et la francophonie, en valorisant l'actualité éditoriale et en facilitant les rencontres entre les lecteurs et des auteurs venus de tous horizons : régionaux, nationaux et internationaux.

Hormis les auteurs invités directement par les organisateurs ou les exposants, **seuls peuvent candidater les auteurs ayant publié un ouvrage entre le 1er septembre 2024 et la date du salon, auprès d'une maison d'édition**, avec distribution en librairies sur le territoire français (y compris les DROM-COM).

Les ouvrages publiés à compte d'auteur ou en autoédition ne sont pas éligibles à la participation au Salon du Livre de Bondues. Seuls les livres faisant l'objet d'un véritable choix éditorial de la part d'une maison d'édition sont acceptés, dans le respect de la ligne éditoriale du salon (pas d'ouvrages à caractère politique ou militant).

III. DIFFÉRENTES MODALITÉS DE PARTICIPATION POUR UN.E AUTEUR.E

3.1. LOCATION DE STANDS

Les locataires de stands, appelés aussi **exposants**, doivent répondre aux mêmes objectifs que le salon et ne proposer à la vente que des livres neufs. La vente d'ouvrages d'occasion ou soldés est strictement interdite.

Tous les objets exposés ou utilisés doivent être conformes aux réglementations françaises et européennes, notamment en matière de sécurité.

Les organisateurs veillent à garantir l'éthique et l'intégrité de la manifestation, dans le respect des lois, de la Constitution et des principes démocratiques. Toute publication ou contenu à caractère raciste, sexiste, homophobe, antisémite, discriminatoire, révisionniste ou incitant à la haine est formellement exclu.

Les organisateurs se réservent le droit de sélectionner les maisons d'édition, librairies, associations ou entreprises autorisées à exposer. Ils ne sont pas tenus de motiver les décisions d'acceptation ou de refus des demandes de participation, que ce soit pour un auteur ou un exposant.

A. Modalités d'inscription et de participation pour la location de stands

1. Dépôt de candidature

Pour participer au Salon du Livre, les exposants doivent retirer un dossier de candidature :

- sur le site www.salondulivrebondues.fr
- ou en le demandant par mail à : salondulivre@mairie-bondues.fr

Les candidatures ouvrent **le mercredi 10 septembre 2025 (J-200)**.

Le dossier doit être **complété et signé** par l'exposant ou son représentant dûment accrédité.

2. Calendrier

- **Ouverture des candidatures** : mercredi 10/09/2025
- **Clôture des candidatures** : vendredi 31/10/2025
- **Réponses aux candidatures** : à partir du lundi 28/11/2025
- **Paiement à effectuer** : entre le 28/11/2025 et le 15/01/2026

3. Confirmation et paiement

L'inscription est considérée comme **définitive** :

- Après validation par le Commissariat général de l'événement,
- À condition d'avoir effectué le paiement avant le **15 janvier 2026**, par virement bancaire (RIB fourni),
- Et d'avoir transmis tous les **éléments de communication** requis.

4. *Éléments de communication à fournir (pour chaque auteur présent sur le stand)*

- Une **photo portrait** en bonne définition (2 Mo max, libre de droits, avec crédits si besoin),
- Une **biographie** (150 mots maximum),
- La **première de couverture** du livre présenté,
- Un **descriptif du livre** (150 mots maximum).
- Une vidéo de présentation générale (se référer au pitch proposé).

Ces éléments seront publiés sur le site internet du Salon.

Les organisateurs du Salon du Livre de Bondues vous propose de réaliser une courte vidéo de présentation pour promouvoir votre venue à l'événement.

Cette vidéo sera postée sur le site internet du salon et relayée sur les réseaux sociaux.

Cette courte vidéo de présentation se doit d'être dynamique et engageante.

5. *Conditions spécifiques*

- Une **liste d'attente** sera constituée à l'issue de la sélection initiale.
- **Aucun remboursement** ne sera accordé en cas d'annulation par l'exposant.
- En cas d'annulation par les organisateurs ou les autorités (raison de sécurité, force majeure, santé publique, décision municipale impérieuse), **seuls les frais de location** seront remboursés.
- Tout auteur présent sur le salon doit avoir été préalablement inscrit. Il s'engage à être présent **au moins une journée entière**.
- Les éditeurs sont **co-responsables** des engagements pris par leurs auteurs. Le non-respect de ces engagements entraînera l'exclusion au salon.

B. Plan et attribution des emplacements

Le plan du Salon et l'attribution des emplacements sont communiqués via le programme publié sur le site internet de l'événement.

Le Commissariat général établit librement la répartition des stands, en tenant compte, dans la mesure du possible, des souhaits exprimés par les exposants. Aucun emplacement ne peut être garanti d'une édition sur l'autre.

Les organisateurs se réservent la possibilité de **modifier l'implantation** ou la surface allouée, notamment pour des raisons de sécurité. Les **dimensions finales** peuvent légèrement différer de celles annoncées.

C. Surface et prix :

Les exposants peuvent réserver un stand d'une surface de **6 m², 9 m², 12 m², 15 m² ou 18 m²** (profondeur fixe de 2 mètres). Les tarifs restent inchangés par rapport à l'édition 2025 :

Surface	6 m ²	9 m ²	12 m ²	15 m ²	18 m ²
Prix	330 €	495 €	600 €	750 €	864 €
Nombre maximum d'auteurs invités par l'exposant	1 auteur	2 auteurs	3 auteurs	4 auteurs	5 auteurs

Chaque stand comprend une place pour un accompagnant (éditeur, responsable du stand, etc.). **Pour toute personne supplémentaire**, merci de contacter l'organisation.

D. Équipement des stands

Chaque stand est **entièrement aménagé** :

- cloisonné,
- équipé d'**une table**, de **chaises**
- et d'**une prise électrique**.

Les **stands ne peuvent pas être modifiés** (ni déplacés, ni réaménagés) sans l'accord préalable des organisateurs.

Les exposants doivent **respecter l'espace alloué**, délimité par les cloisons, sans empiéter sur les allées de circulation.

Toute décoration personnelle du stand doit **rester en cohérence avec l'ensemble du salon** et utiliser des matériaux ignifugés (norme M1 pour les éléments inflammables).

E. Communication et affichage sur les stands

Les supports de communication (affiches, visuels, éléments de signalétique ou de promotion) doivent rester **dans les limites du stand**. Il est **interdit d'en fixer à l'extérieur** ou sur les cloisons communes, en dehors des emplacements prévus à cet effet.

À l'intérieur du stand, les exposants sont libres d'afficher leurs éléments de communication, **dans le respect de l'esprit du Salon**. L'équipe organisatrice se réserve le droit d'intervenir si un visuel ou un support est jugé inapproprié.

Toute action de promotion (distribution de tracts, objets publicitaires, etc.) doit rester **strictement limitée au périmètre du stand**.

F. Montage et démontage des stands

Les exposants peuvent accéder à leur emplacement :

- **le vendredi 27 mars 2026**, entre 15h00 et 19h00
- **le samedi 28 mars 2026**, entre 7h30 et 9h00

⚠ Les stands doivent être installés **intégralement** avant 9h00, le samedi matin.

Les exposants sont invités à apporter leur propre matériel d'installation (ciseaux, punaises, agrafeuse, ruban adhésif...), **ces fournitures ne sont pas mises à disposition par l'organisation.**

Les stands devront être intégralement libérés **au plus tard le lundi 30 mars 2026 à 10h.**

G. Restauration sur les stands

Le salon étant ouvert en continu, **les stands doivent rester occupés, même pendant la pause déjeuner.**

Pour les exposants :

Les exposants peuvent réserver leurs repas à l'espace restauration privé du salon lors de l'inscription.

Tarif : **26 € par personne**, incluant entrée, plat, dessert et boissons.

☞ Ces repas ne sont **ni modifiables, ni remboursables** une fois réservés.

Note : si l'exposant est lui-même auteur, son repas est pris en charge par le commissariat général.

Pour les auteurs :

Tous les auteurs présents sur le salon bénéficient d'un repas offert durant les horaires du déjeuner.

Un **ticket repas nominatif** leur sera remis, avec un créneau horaire à respecter afin d'assurer la continuité de présence sur les stands.

3.2. AUTEURS PRÉSENTS SUR LES ESPACES LIBRAIRIES PARTENAIRES

Certains auteurs sont accueillis sur les stands des librairies partenaires. Leur présence repose sur un système d'invitation, en lien notamment avec les temps forts de l'actualité éditoriale (rentrées littéraires de septembre 2025 et janvier 2026).

Les maisons d'édition peuvent soumettre des propositions d'auteurs aux organisateurs, qui se réservent le droit de valider. Dans un souci de neutralité, les organisateurs restent attentifs à la nature des ouvrages présentés.

Chaque auteur invité dispose d'un **poste dédié** pour ses séances de dédicaces. Les ventes et la gestion des stocks sont assurées par les librairies partenaires.

Sa venue est entièrement prise en charge par la Ville de Bondues : transport, repas et hébergement.

✦ Le transport en **train, 2e classe**, est privilégié dans le cadre de la démarche écoresponsable du salon.

Si un déplacement en train est impossible, un autre mode de transport peut être envisagé (voiture personnelle par exemple), sur **validation préalable** de l'équipe organisatrice. Le montant des défraiements est alors plafonné à **200 € par auteur** et pour l'aller-retour.

🏠 Toute réservation (hébergement, transport, repas) non annulée **au moins 48h avant l'ouverture du salon**, et non justifiée, **pourra faire l'objet d'une facturation**.

Pour toute modification, contacter le Commissariat général à l'adresse :
✉ salondulivre@mairie-bondues.fr ou ☎ 03 20 25 99 31 (Juliette Pruvost)

3.3. DISPOSITIF « AUTEURS INDEPENDANTS »

Le dispositif « auteurs indépendants » s'adresse aux auteurs qui ne participent ni via la location d'un stand, ni dans le cadre d'une invitation par une librairie. Ce tremplin permet à des auteurs locaux ou régionaux de prendre part au Salon du Livre et de bénéficier d'un poste de dédicace à titre gracieux.

Comme pour l'ensemble du salon, **les ouvrages autoédités ou publiés à compte d'auteur ne sont pas éligibles**. La sélection est assurée par un comité de lecture composé de professionnels du monde littéraire, qui veille à garantir un équilibre des genres.

📅 *Calendrier de candidature :*

- **Ouverture des candidatures** : mercredi 10 septembre 2025
- **Clôture** : vendredi 31 octobre 2025
- **Réponses aux candidatures** : à partir du 15 janvier 2026

Pour être étudié, le dossier doit comprendre :

- Un exemplaire papier du dernier ouvrage, à envoyer à :
Salon du Livre – 16 place de l'Abbé Bonpain – 59910 Bondues
- Par mail (salondulivre@mairie-bondues.fr) :
 - Une **biographie** (150 mots max)
 - Une **photo portrait** (2 Mo min, libre de droits)
 - Une **présentation du livre** (150 mots + première de couverture)
 - Un **lien vidéo** de présentation de 2min maximum si souhaité (publié sur le site du Salon, se référer au pitch proposé).

Les auteurs retenus s'engagent à une **présence minimale d'une journée entière**. Un poste leur sera attribué pour la dédicace et la vente directe de leurs ouvrages.
Les déjeuners des auteurs sont pris en charge par l'organisation lorsqu'ils sont sur le salon.

IV. ACCUEIL DU PUBLIC

Le salon est accessible à tous, dans le respect des normes d'accueil et de sécurité.
Un accès adapté est garanti pour les personnes à mobilité réduite.

Les visiteurs peuvent faire dédicacer des livres qu'ils auront éventuellement acquis en dehors du salon, dans la limite de deux ouvrages par auteur et par personne. Ces ouvrages devront être signalés à l'accueil du salon et une vignette devra y être apposée.

Concernant les achats sur place, les stands exposants sont libres de proposer les modes de paiement de leur choix.

Les librairies partenaires acceptent les paiements par carte bancaire. Il n'y a pas de distributeur automatique sur le site.

Des fontaines à eau sont disponibles sur le salon, les organisateurs encouragent donc les visiteurs à se munir de leurs gourdes personnelles.

V. INTERDICTIONS ET COMPORTEMENT ATTENDU

- Il est **strictement interdit de fumer ou de vapoter** dans l'ensemble des bâtiments accueillant le Salon.
- **Les animaux ne sont pas autorisés**, à l'exception des chiens guides et chiens d'assistance.

Les exposants et les auteurs s'engagent à adopter un comportement **respectueux et approprié** tout au long de l'événement. Sont notamment interdits :

- Les propos injurieux, diffamatoires, provocateurs ou à caractère discriminatoire ;
- Toute forme de violence physique, morale ou verbale ;
- Les actes de harcèlement moral ou sexuel, envers le public, les autres participants, les bénévoles ou l'équipe organisatrice.
- Respect des services municipaux

L'organisation se réserve le droit d'exclure sans préavis toute personne dont le comportement porterait atteinte au bon déroulement du salon.

VI. GARDIENNAGE, PARKINGS, SÉCURITÉ ET ASSURANCES :

6.1. Gardiennage

Les bâtiments sont protégés par une alarme et un service de gardiennage est assuré du **vendredi 27 mars à 17h au lundi 30 mars 2026 à 10h**. Toutefois, les exposants restent responsables de la surveillance de leurs biens pendant les heures d'ouverture et doivent prendre des précautions pour sécuriser leurs matériels en dehors de ces horaires (par exemple, dissimuler les objets de valeur). L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation.

6.2. Parking et déchargement

Un espace de déchargement est réservé à proximité de l'entrée principale pour permettre aux exposants de déposer leur matériel. Cet espace devra être libéré rapidement après usage. Le **stationnement des véhicules des exposants se fait impérativement au parking SIGAL**, situé au 216 Parc de l'aérodrome, 59910 Bondues.

6.3. Sécurité incendie et sanitaire

Les exposants et auteurs doivent respecter strictement les consignes de sécurité incendie, en particulier ne pas déplacer ni masquer les équipements de première intervention. Ils s'engagent aussi à appliquer et faire appliquer les éventuelles consignes sanitaires en vigueur pendant la durée du salon.

6.4. Assurances

Chaque exposant et auteur est tenu de souscrire personnellement une assurance couvrant ses biens ainsi que sa responsabilité civile et professionnelle.

En cas d'accident ou de dommage, ils renoncent à tout recours contre la Ville de Bondues, le Commissariat Général et leurs représentants.

VII. COMMUNICATION

L'utilisation du visuel, du logo et de la charte graphique du Salon du Livre de Bondues est strictement soumise à l'accord préalable des organisateurs. Toute demande doit être formulée par écrit et être précise quant à l'usage prévu.

VIII. RESPECT DU RÉGLEMENT

La validation de l'inscription implique que le participant a pris connaissance du présent règlement général et l'accepte sans réserve.

Tout manquement à ce règlement entraînera automatiquement l'annulation de l'inscription, sans possibilité de recours ni versement d'indemnités ou remboursement des frais engagés. En cas de litige entre les participants et la Ville de Bondues, la compétence exclusive revient au Tribunal administratif de Lille.

Les participants (auteurs, exposants et visiteurs) s'engagent à respecter strictement l'ensemble des dispositions du règlement.

Pierre-Yves HEBBINCKUYS
Commissaire Général du Salon
du Livre de Bondues – Hauts-de-France

